

3M

Phéromones en aérosol pour créer la confusion sexuelle chez la tordeuse orientale du pêcher

Ce produit est un concentré de phéromone microencapsulé à libération lente utilisé
pour perturber le comportement d'accouplement chez la tordeuse orientale du pêcher (*Grapholita molesta*)

**PRODUIT AGRICOLE
LIRE L'ÉTIQUETTE AVANT L'UTILISATION**

**AVERTISSEMENT : IRRITANT CUTANÉ
AVERTISSEMENT : IRRITANT OCULAIRE
SENSIBILISANT CUTANÉ POTENTIEL**

GARANTIE : Acétate de dodécène-8 (Z) 18,6 %
Acétate de dodécène-8 (E) 1,2 %
(Z) 8-dodécanol 0,2 %

Ce produit contient du 1,2-Benzisothiazol-3-one à raospm de 0,05% à titre d'agent de conservation

NO D'ENREGISTREMENT 27647 LOI SUR LES PRODUITS ANTIPARASITAIRES

Contenu net : 900 ml

Compagnie 3M Canada
C. P. 5757
London (Ontario) N6A 4T1

MODE D'EMPLOI : Ce produit est efficace pour le contrôle des populations de tordeuses orientales du pêcher dans les cultures de pêches, de nectarines, d'abricots, de pommes et de poires. Il permet de réduire l'accouplement en perturbant le système de communication chimique entre les mâles et les femelles. La diminution du taux d'accouplement provoque une baisse du nombre d'œufs fécondés pondus et subséquemment du nombre de larves, réduisant ainsi l'utilisation d'insecticides courants. L'application d'insecticide peut être nécessaire si la population initiale de la région traitée est trop importante ou s'il y a un large bassin de femelles fécondées à proximité. Les régions traitées doivent être surveillées pour éviter la présence de tout autre parasite. Ne pas appliquer dans un plan d'eau ou lorsque la vitesse ou la direction du vent risque de faire dévier le produit au-delà de la zone à traiter. **NE PAS APPLIQUER PAR VOIE AÉRIENNE.**

BIEN AGITER AVANT L'UTILISATION : Dose recommandée : 124 à 185 ml de produit (25 à 37 g matière active) par hectare. Diluer dans une quantité suffisante d'eau pour une application uniforme. Ne pas dépasser 1 835 ml de produit par hectare par année (370 g matière active par hectare par année). Ce produit peut être appliqué au sol de manière courante. Pour application foliaire seulement. Ne pas appliquer par grand vent ni six heures avant la pluie prévue. Appliquer minutieusement au bord des régions traitées afin de réduire les risques de dommages des « effets d'arête ». Appliquer ce produit juste avant le début de la période de vol des papillons adultes ciblés. Surveiller les adultes à l'aide de pièges sexuels pour déterminer la fréquence des applications. Consulter le personnel de vulgarisation agricole de votre région afin d'obtenir des renseignements sur les périodes appropriées d'application d'OFM. Généralement, une application par vol sera suffisante, mais les régions où les températures sont très élevées et où il pleut abondamment peuvent exiger des applications plus fréquentes. Au besoin, les applications devraient être répétées à toutes les deux ou trois semaines. La fréquence d'application dépend de la population de parasites dans les régions traitées. La surveillance à l'aide de pièges sexuels et l'inspection périodique du feuillage, des pousses et des fruits permettant de confirmer la présence de larves ou de dommages causés par ces dernières sont fortement recommandés pour déterminer le besoin et la fréquence des applications ou la nécessité de prendre des mesures de contrôle supplémentaires.

PRÉCAUTIONS : GARDER HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS. Usage agricole seulement. SENSIBILISANT CUTANÉ POTENTIEL. Tout contact cutané prolongé ou fréquent peut causer des réactions allergiques chez certaines personnes. Irritant cutané et oculaire. Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Se laver à fond avec de l'eau et du savon après utilisation du produit. Éviter de respirer le brouillard. Pendant le mélange, le remplissage et l'application, porter des gants résistant aux produits chimiques, une chemise à manches longues, un pantalon ainsi que des bas. De plus, pendant le mélange, le remplissage, le nettoyage ou la réparation du matériel, porter des lunettes de protection. Ne pas contaminer l'eau au cours du nettoyage du matériel ou de l'élimination des déchets. Éviter de contaminer les réseaux aquatiques lors de l'utilisation de ce produit. Ne pas contaminer ces réseaux par une application directe ou la mise au rebut du produit ou encore par le nettoyage de l'équipement.

PREMIERS SOINS : Contact avec la peau : Laver à fond avec de l'eau et du savon. Contact avec les yeux : Rincer à l'eau propre. Inhalation: Donner de l'air frais. Consulter un médecin si l'irritation persiste. Ingestion : Diluer en faisant boire deux verres d'eau et appeler immédiatement un centre antipoison ou un médecin. Ne jamais faire ingérer quoi que ce soit à une personne inconsciente. Enlever les vêtements contaminés immédiatement et les laver avant toute nouvelle utilisation. Si vous devez consulter un médecin à la suite de l'utilisation de ce produit, apporter le contenant, l'étiquette, le nom du produit ou le numéro d'enregistrement du pesticide.

RENSEIGNEMENTS TOXICOLOGIQUES : Traiter selon les symptômes.

ÉLIMINATION :

1. Rincer le contenant trois fois ou le rincer sous pression. Ajouter les rinçures au mélange à pulvériser dans le réservoir.
2. Vérifier si un nettoyage supplémentaire du contenant avant son élimination est exigé en vertu de la réglementation provinciale.
3. Rendre le contenant inutilisable.
4. Éliminer le contenant conformément à la réglementation provinciale.
5. Pour tout renseignement concernant l'élimination des produits non utilisés ou dont on veut se départir, s'adresser au fabricant ou à l'organisme de réglementation provincial. S'adresser également à eux en cas de déversement ainsi que pour le nettoyage des déversements.

ENTREPOSAGE : Entreposer dans le contenant d'origine à une température supérieure à 0 °C (32 °F) pour éviter le gel. En cas de gel, faire dégeler le produit et le mélanger vigoureusement en l'agitant avant l'utilisation.

AVIS À L'UTILISATEUR : Ce produit antiparasitaire doit être employé strictement selon le mode d'emploi qui figure sur la présente étiquette. L'emploi d'un tel produit dans des conditions dangereuses constitue une infraction à la *Loi sur les produits antiparasitaires*.

AVIS À L'ACHETEUR : La garantie du vendeur est limitée et soumise aux conditions exprimées sur l'étiquette de sorte que l'acheteur assume les risques corporels ou matériels que l'utilisation ou la manipulation du produit peuvent entraîner et accepte celui-ci à cette condition.

Le présent service de transcription d'étiquettes est offert par l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire afin de faciliter la recherche des renseignements qui apparaissent sur les étiquettes. Les renseignements fournis ne remplacent pas les étiquettes officielles en papier. L'ARLA ne fournit pas d'assurance ou de garantie que les renseignements obtenus de ce service sont exacts et courants et, par conséquent, n'assume aucune responsabilité relativement à des pertes résultant, directement ou indirectement, de l'utilisation de ce service.

+))